Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_003-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

| Date de convocation | Nombre de conseillers |
|---|---|
| 07/02/2026 | En exercice : 18 |
| **Date d'affichage convocation** 07/02/2026 | Présents : 14<br>Procurations : 4<br>Votants :18 |

**VOTE**
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 12 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
**Présents :** Delphine BRIAND, François GRANIER, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Catherine GOUILLOU, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN, François JEUDY
**Représentés :** Sylvie BAGOT donne procuration à Patrick BRIAND, Thierry CHAPLAIN donne procuration à Josy LE SAUX, David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, Christian ROMONT donne procuration à Michel AUSSANT.
**Secrétaire :** Laura LECOLLINET

**Délibération n° 2026-003**

## Application de la Fongibilité des crédits, Budget Commune

*Considérant que la Commune a adopté par délibération n°2021-099 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.*
*Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section sur les budgets M57 de la commune ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Laura LECOLLINET, secrétaire
Delphine BRIAND, Maire

Mairie de LANCIEUX 22770 (Côtes-d'Armor)

***Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le*** 25/02/2026
***et de la transmission au représentant de l'Etat le*** 25/02/2026

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.***